



## **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 25 février 2025**

**Sous la présidence de M. KRAPFENBAUER Marc, Maire**

**Membres présents :**

MM. KRAPFENBAUER Marc (Maire), VAUBOURG Pascal (1<sup>er</sup> Adjoint), MAHLER Etienne (2<sup>ème</sup> Adjoint) et M. MERCKLING Claude (3<sup>ème</sup> Adjoint)

Mmes BALZER Vanessa, CURTO Aïcha, MERCKLING Stéphanie et RECHT Anne

MM. JACKY Olivier et KUHLM Pierre

**Membres excusés :**

**Date de convocation :** 19 février 2026

**Ouverture de la séance :** 20 h 20

M. le Maire ouvre la séance.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme RECHT Anne

**Ordre du jour de la séance :**

- 1) Approbation et signature du dernier procès-verbal
- 2) Création d'un Comité Social Territorial commun
- 3) Desserte méridienne du transport scolaire pour le RPI – Facturation
- 4) Evolutions statutaires du SDEA
- 5) Etat d'assiette de l'année 2027 - ONF
- 6) Ochterputz – Nettoyage de printemps
- 7) Divers

**Objet 1 : Approbation et signature du procès-verbal**

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025. Le Maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature de ce même procès-verbal.

**Objet 2 : Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre et certaines de ses communes membres - 2027-2030**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

**Vu** l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents

**Conformément** à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des syndicats rattachés à cet établissement de créer un Comité social territorial commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

**Considérant** la volonté de la commune de **Schillersdorf** de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité social territorial commun,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Commune de Schillersdorf sont de 4 électeurs,

**Le Conseil municipal de Schillersdorf, après en avoir délibéré, décide**

- **de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,
- **de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
- **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun,
- **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Objet 3 : Desserte méridienne du transport scolaire pour le RPI – Facturation**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que suite à la délibération prise en date du 19 mars 2025 concernant le transport scolaire, l'autorisant à signer tous les documents relatifs à la prise en compte de la facturation du transport scolaire pour la pause méridienne par la Région

Grand Est, une convention de partenariat a été signée avec cette même entité. Il convient toutefois de préciser la commune destinataire de cette facturation du transport scolaire pour la pause méridienne par la Région Grand Est.

Consécutivement à une discussion avec les maires des communes de Bischholtz et de Mulhausen, M. le Maire propose que ce coût soit pris en charge par la commune de Schillersdorf et refacturé par tiers aux deux autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Schillersdorf, donne son accord pour cette procédure de facturation à la Commune de Schillerdsorf. Le montant prévisionnel correspondant sera prévu au budget primitif 2026 à l'article 611 (soit 4.676,10 €). Le remboursement à récupérer auprès des deux autres communes sera à prévoir à l'article 70875.

#### **Objet 4 : Evolutions statutaires du SDEA**

Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur une portion de son territoire :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune de Schillersdorf, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

**CONSIDERANT** que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

**CONSIDERANT** que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

**CONSIDERANT** que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

**CONSIDERANT** que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

**CONSIDERANT** que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

**VU** les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

**VU** l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux III-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

**APRES** avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

**APRES** avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

**APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire
- **APPROUVE** les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

### **Objet 5 : Etat d'assiette de l'année 2027 - ONF**

Monsieur le Maire explique qu'en l'absence de l'agent forestier, l'ONF a transmis une proposition pour les travaux de l'exercice 2027

**Vu** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

**Vu** la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

**Considérant** les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

**Considérant** les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve** à l'unanimité, l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

### **Objet 6 : Ochterputz – Nettoyage de printemps**

M. le Maire informe les conseillers de l'organisation, comme les années précédentes, du nettoyage de printemps, « Ochterputz » organisé par la CEA et propose de programmer à nouveau cette manifestation sur la commune et en parallèle une matinée de travail. Les travaux à prévoir sont les suivants :

- Nettoyage des escaliers en grès de l'église et du cimetière
- Enlèvement d'arbres derrière l'école
- Pose de pavés dans l'enclave de l'arbre qui a dû être abattu devant la salle polyvalente
- Nettoyage des chemins

Il propose de convenir d'une date pour cet évènement : le 11 avril 2026 est retenue à partir de 9h00 (une collation sera offerte aux participants – sur inscription).

### **Objet 7 : Divers**

M. le Maire communique un certain nombre d'informations aux conseillers :

- La date des élections municipales 2026, soit le 15 mars est rappelée et la composition du bureau de vote pour ce 1<sup>er</sup> tour est déterminée.
- Une demande de subvention pour voyage scolaire pour une élève non scolarisée au collège d'Ingwiller est refusée par les conseillers.

**La séance est levée à 21 h 35**

## Feuillet de clôture de la séance du 25 février 2026 :

### Rappel des délibérations prises :

- 1) Approbation et signature du dernier procès-verbal
- 2) Création d'un Comité Social Territorial commun
- 3) Desserte méridienne du transport scolaire pour le RPI – Facturation
- 4) Evolutions statutaires du SDEA
- 5) Etat d'assiette de l'année 2027 - ONF
- 6) Ochterputz – Nettoyage de printemps
- 7) Divers

### Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc (Maire)  
VAUBOURG Pascal (1er Adjoint)  
MAHLER Etienne (2ème Adjoint)  
MERCKLING Claude (3ème Adjoint)  
BALZER Vanessa  
CURTO Aïcha  
JACKY Olivier  
KUHLM Pierre  
MERCKLING Stéphanie  
RECHT Anne

### Signatures :

KRAPFENBAUER Marc  
Maire

RECHT Anne  
Secrétaire de séance